



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DRDFE Occitanie

Préfecture de région

1, place Saint Etienne

31038 Toulouse cedex 9

Tel : 05.34.45.33.77

Mail : [catherine.hugonet@lrmp.gouv.fr](mailto:catherine.hugonet@lrmp.gouv.fr)

[drdfe@lrmp.gouv.fr](mailto:drdfe@lrmp.gouv.fr)

## NOTE DE CADRAGE

# Préparation de la mise en place des volets de la loi du 13 avril 2016

## Année 2016

## INTRODUCTION

L'enjeu de cette note de cadrage est de préparer la mise en œuvre territoriale des principaux volets de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées par un dispositif d'information, de sensibilisation, formation des professionnels avec des structures expertes et d'accompagner les acteurs du territoire à la mise en place de parcours de sortie vers l'emploi des situations de prostitution.

## I- LA POLITIQUE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION

La politique française en matière de prostitution repose sur un système abolitionniste au sein duquel le proxénétisme, soit l'exploitation de la prostitution d'autrui même avec consentement, est condamné.

Sur le plan juridique, les dispositions du Code pénal, modifiées par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, ainsi que celles du Code de l'action sociale et des familles prennent en considération les trois éléments de l'activité prostitutionnelle : le proxénète, la personne prostituée et le client. Elles tentent ainsi d'allier, d'une part la répression de la traite et du proxénétisme ainsi que des clients de prostituées mineures ou vulnérables, d'autre part l'aide aux personnes prostituées ou en situation de risque, la protection et l'accompagnement social des victimes ainsi que la prévention des situations prostitutionnelles.

La position française s'inscrit également dans un contexte international à travers la ratification et la signature de plusieurs conventions et accords définissant un certain nombre de principes et d'engagements fondamentaux <sup>(1)</sup> auxquels la France est attachée.

[La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées](#) illustre l'engagement abolitionniste de la France. Elle prend en compte le phénomène prostitutionnel dans sa globalité et contribue ainsi à :

- **renforcer la lutte contre proxénétisme**, en prévoyant notamment un dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet et en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels
- **améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution**, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives
- **favoriser un changement de regard sur la prostitution** via des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes
- **responsabiliser les clients de la prostitution** en créant une infraction de recours à la prostitution d'autrui.

(1) La France a ratifié en juillet 1960, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1949 ; en juillet 1983, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; en octobre 2002, le Protocole additionnel à la Convention de Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de décembre 2000 ; la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH) du Conseil de l'Europe, signée lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie le 16 mai 2005. Enfin, la position française s'inscrit également dans le cadre de la Directive de l'Union Européenne du 29 avril 2004 relative au "titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou qui ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes".

La loi de lutte contre le système prostitutionnel prévoit, dans son article 3, l'instauration d'instances départementales destinées à valider les « parcours de sortie » des personnes prostituées et/ou victimes de traite des êtres humains.

Les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 précisent :

- *« Une instance chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains est créée dans chaque département. Elle met en œuvre le présent article. Elle est présidée par le représentant de l'État dans le département. Elle est composée de représentants de l'État, notamment des services de police et de gendarmerie, de représentants des collectivités territoriales, de magistrats des juridictions ayant leur siège dans le département, de professionnels de santé et de représentants d'associations.*
- *« II. – Un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle est proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Il est défini en fonction de l'évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux, afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution. Il est élaboré et mis en œuvre, en accord avec la personne accompagnée, par une association mentionnée à l'avant-dernier alinéa du présent II.*
- *« L'engagement de la personne dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle est autorisé par le représentant de l'État dans le département, après avis de l'instance mentionnée au second alinéa du I et de l'association mentionnée au premier alinéa du présent II. »*

Un décret relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre en détaillera les modalités.

## **II - ORIGINE DU PROJET D'ACTION DE LUTTE CONTRE LE SYSTEME PROSTITUTIONNEL**

### **Contexte général**

La mission de la DRDFE est de mettre en œuvre la politique du gouvernement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de garantir égalité de droits et favoriser l'égalité réelle. Cette politique repose sur une double approche : intégrée et spécifique. Intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans les politiques publiques (emploi, éducation, santé) et spécifique par la mise en œuvre des mesures positives en faveur des femmes afin de combattre les inégalités persistantes.

Les enjeux de l'égalité Femme/Homme sont désormais clairement identifiés mais ils demeurent insuffisamment partagés. Au nombre de ces enjeux : la justice sociale et la démocratie, la dignité des Êtres Humains (dont les femmes dont plus de la moitié sont des femmes), la participation des femmes au développement économique, l'enjeu sociétal, notamment la nouvelle configuration des rôles sociaux, le partage des tâches domestiques, éducatives, de l'accès égal à toutes les sphères de la société (économiques, sociales, politiques,...) et **la lutte contre toutes les formes de violences sexistes s'exerçant à l'encontre des femmes dont la prostitution constitue l'une des formes les plus difficiles à combattre.**

La prise en compte de l'égalité Femme/Homme et des enjeux qu'elle représente ne peut se faire qu'au moyen de la mobilisation, la formation et l'accompagnement des acteurs locaux en charge de la mise en œuvre des politiques publiques.

### **III – ETAT DES LIEUX DE LA PROSTITUTION**

#### **(1) Les constats en France**

##### **LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR**

Environ **30 000** personnes sont prostituées en France.

**85%** des personnes prostituées en France sont des **femmes**. **93% sont étrangères**, principalement originaires d'Europe de l'Est (**Roumanie et Bulgarie**), d'Afrique de l'Ouest (**Nigéria**) et de **Chine**.

**51%** des personnes prostituées ont subi des **violences physiques dans le cadre de la prostitution** (au cours des 12 derniers mois), **64%** des insultes et/ou des actes d'humiliation ou stigmatisation.

**38 %** des personnes prostituées ont subi **un viol au cours de leur vie**. Ce taux est de 6,8% pour les femmes en population générale.

**29% des** personnes prostituées ont eu **des pensées suicidaires** au cours des 12 derniers mois).

Selon l'enquête PROSCOST, la répartition selon les modalités d'entrée en contact entre le client et la personne prostituées est la suivante : 62% *via* des annonces par internet, 30% dans la rue et 8% *indoor* (bar à hôtesses, salons de « massages »...).

##### **La quasi-totalité des personnes prostituées sont sous la contrainte d'un proxénète ou d'un réseau de traite**

La proportion de personnes étrangères parmi les personnes prostituées dans la rue nous renseigne sur l'emprise des réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sur la prostitution. La répartition par nationalité des personnes prostituées dans la rue correspond à celle des réseaux démantelés pour proxénétisme aggravé et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Les modalités d'organisation et les modes opératoires des réseaux sont très variés et l'exploitation sexuelle concerne toutes les formes de prostitution : de rue, en salon, sur internet.

La prostitution est donc un phénomène sexué dont les femmes en sont les principales victimes.

**Les ressorts de la contrainte utilisés par ces réseaux peuvent varier** : violences physiques, sexuelles et psychologiques, chantage opéré sur les familles, soumission filiale ou conjugale, « envoûtement » pratiqué par les réseaux nigériens...

Quelle que soit sa forme, l'exploitation de la prostitution d'autrui est interdite en France. Elle relève de deux types d'infractions :

- l'incrimination de **proxénétisme** qui couvre tous les cas d'assistance et d'exploitation de la prostitution d'autrui ;

- la **traite des êtres humains** qui sanctionne le fait de recruter, de transporter et d'héberger une personne, en échange d'une rémunération ou d'un avantage, à des fins d'exploitation.

##### **- Les clients de la prostitution**

Avec les réseaux d'exploitation sexuelle et les victimes de cette exploitation, la personne achetant un acte sexuel est le troisième acteur du système prostitutionnel.

L'achat d'acte sexuel était déjà sanctionné en France lorsque la personne prostituée est **mineure** ou **particulièrement vulnérable** ; avec la loi du 13 avril 2016, une infraction de recours à la prostitution d'autrui **permet de responsabiliser les clients de la prostitution**.

Il existe peu de sources permettant de connaître le profil des clients de personnes prostituées. Selon l'enquête « Contexte de la sexualité en France » **3,1% des hommes déclarent avoir payé pour avoir un rapport sexuel au cours des 5 dernières années**.

## **(2) En Occitanie**

La prostitution de rue et de route est significative et visible à Toulouse en Haute-Garonne et dans quatre départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon, l'Aude, le Gard, l'Hérault, et les Pyrénées-Orientales, une estimation d'environ mille personnes visibles ou repérées dans l'ensemble de notre région constituerait la partie visible de l'iceberg.

Cependant, aucun état des lieux ne permet aujourd'hui d'en estimer le nombre, les données selon les sources montrant un écart de l'ordre de 1 à 10.

Pour ces raisons, la DRDFE ex-Midi-Pyrénées a dès 2013 élaboré un programme régional d'action de sensibilisations-formations déclinée dans les départements en fonction des besoins constatés. Dans les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon, plusieurs associations sont mobilisées dans la prévention, la sensibilisation et la formation des professionnels.

L'activité de prévention et de lutte contre la prostitution ou d'accompagnement des personnes en situation de prostitution pour laquelle la DRDFE Occitanie a apporté un cofinancement a touché en 2016 près de 13000 personnes (colloques, interventions auprès des jeunes, des scolaires, des professionnels, des adultes,...).

Comme toutes les formes de violence, la prostitution exige une réponse pluridisciplinaire qui soit coordonnée. En effet, il s'agit d'assurer à la fois la protection des personnes contre leur(s) agresseur(s), de les accompagner sur les plans sanitaire (physique et psychologique), social (hébergement, logement, réinsertion), économique (aide financière et matérielle), administratif (régularité du séjour en France), judiciaire etc.

On note cependant aujourd'hui une grande hétérogénéité dans le traitement de ces situations sur le territoire et selon les acteurs (institutionnels ou associatifs).

#### **IV – LES PROPOSITIONS A CONSTRUIRE**

Afin de permettre un fonctionnement rapide et efficace de ces instances, une ou des structures expertes devront proposer un dispositif régional d'une durée d'environ 6 mois pour former et accompagner les acteurs départementaux dans la structuration d'une réponse de qualité et adaptée aux besoins.

Il s'agira notamment d'aider à :

- 1) Élaborer des outils du « parcours de sortie de la prostitution ».
  - -proposer un dossier de demande d'inscription dans le parcours de sortie (incluant l'évaluation de la rupture avec le réseau et la réelle implication vers la sortie de la prostitution).
  - développer des critères pertinents d'agrément pour l'inclusion dans le parcours de sortie,
  - concevoir une grille d'évaluation des besoins des personnes, adaptée aux conséquences de la prostitution.
  - valider, sur la base des expériences dans les départements d'Occitanie, la mise en place de partenariats incontournables,
  - proposer les critères de renouvellement du parcours de sortie et déterminer les modalités de la fin du parcours de sortie.
  - Constituer un kit pratique (guide, fiches pratiques,...) à l'attention des professionnels du travail social pour accompagner les personnes victimes de prostitution et/ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les indicateurs pour cette action seront le nombre et la qualité des outils élaborés et diffusion.
- 2) Soutenir la réflexion des commissions départementales chargées de suivre le parcours de sortie de la prostitution. :
  - avec l'appui de la déléguée droits des femmes, informer et sensibiliser les acteurs départementaux (travail social, hébergement, services de la Préfecture, police, justice,...)
  - former les membres de la commission sur les représentations à propos de la prostitution, de l'impact de la violence de la prostitution sur les personnes, les parcours de vie des victimes de prostitution, de proxénétisme et de traite, les systèmes d'emprise, les axes du suivi spécifique
  - travailler avec la commission départementale sur l'adaptation et l'appropriation des outils du parcours de sortie
  - être en appui sur des situations spécifiques.

#### **V - IDENTIFICATION DE L'ACTION ET DU DEMANDEUR**

Nom : DRDFE Occitanie  
Statut juridique : État

Adresse  
DRDFE Occitanie  
Préfecture de Région  
1, place Saint Etienne  
31038 Toulouse cedex 9

Mail : [catherine.hugonet@lrmp.gouv.fr](mailto:catherine.hugonet@lrmp.gouv.fr)  
[drdfe@lrmp.gouv.fr](mailto:drdfe@lrmp.gouv.fr)

Téléphone : 05.34.45.33.77 (ou 33.84)

#### Responsable de l'organisation de l'action

- ❖ Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)
- ❖ Déléguées départementales (DDFE) : mise en œuvre de l'action dans leur département

Responsable de l'évaluation : DRDFE, DDFE associées

#### Responsable des relations avec le ou les prestataires retenus

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie pour ce qui concerne les aspects financiers, juridiques, le suivi et l'évaluation, ou sa représentante (directrice régionale déléguée ou chargée de mission régionale).

Les déléguées départementales pour ce qui concerne la coordination départementale de la mise en œuvre de l'action (mobilisation des partenaires, préparation en amont, calendrier, logistique, constitution du ou des groupes de travail, de formation,...)

Coordonnées de l'ensemble des personnes sur le site Internet de la Préfecture de région, volet droits des femmes, égalité :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Droits-des-femmes-egalite/Organisation-du-reseau-des-droits-des-femmes/Organisation-du-reseau-des-droits-des-femmes-et-de-l-egalite>

### **VI Conditions de mise en œuvre**

#### Confidentialité

L'organisme retenu s'engage à respecter la confidentialité par rapport à toute information recueillie au cours de l'action

Les supports utilisés et la documentation remise aux stagiaires seront transmis en amont à la DRDFE.

Aucune modification des modalités d'intervention proposées par l'organisme (programme, intervenant.es ou formateurs-formatrices) ne pourra intervenir sans l'accord de la DRDFE après sélection de l'organisme sur la base de sa proposition.

Toute modification significative sera entérinée par avenant à l'arrêté ou la convention de financement.

## Évaluation de l'action

L'organisme s'engage à évaluer l'action, dont les sensibilisations/formations auprès du groupe de participantes au moyen d'une fiche d'évaluation.

La DRDFE et les DDDFE du territoire concerné seront invitées à l'ouverture des formations et à l'évaluation en fin de session.

## Éléments à fournir par l'organisme

Toute proposition tenant compte des points figurant à la note de cadrage devra comporter les éléments suivants :

- Description détaillée de la proposition
- Liste des documents, outils, remis aux bénéficiaires et les supports utilisés
- Démarche, méthode prévue
- Fiche d'évaluation des formations
- Curriculum vitae du ou des intervenant.es
- Coût horaire et journalier TTC et coût total

Une attestation de stage sera remise aux participants à la fin de chaque sensibilisation ou formation.

## VII - Calendrier

- Les propositions doivent parvenir à la DRDFE pour **le 15 novembre 2016 au plus tard**,  
par courrier à :
- 

DRDFE Midi-Pyrénées  
Préfecture de région  
1, place Saint Etienne  
31038 Toulouse cedex 9

Et par courriel : [catherine.hugonet@lrmp.gouv.fr](mailto:catherine.hugonet@lrmp.gouv.fr)  
[drdfe@lrmp.gouv.fr](mailto:drdfe@lrmp.gouv.fr)